

# CCAS DE CHAMBERY

## PROCES VERBAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix-neuf mai à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 14 mai 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI

MM DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT,

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), BOUROU, KREUTER (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD, VERDU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

M. PERROTTON

En préambule, Mme FAVETTA SIEYES informe les administrateurs que le premier COPIL concernant l'AMI « Accompagnement au vieillissement dans les quartiers prioritaires » s'est tenu. Il convient maintenant d'organiser la communication sur le sujet.

Elle indique également qu'une exposition photos se tient à l'EHPAD Les Clématis grâce au financement de la Conférence des Financeurs. Par ailleurs, des fêtes de printemps sont organisées dans les EHPAD. Elle invite les administrateurs à y participer. Les dates leur seront communiquées.

Après constatation du quorum, Mme FAVETTA SIEYES propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	TARIFICATION 2025 EHPAD - SAAD	F. FILLIOL	F. FILLIOL indique que cette délibération fait suite aux arrêtés reçus du département concernant les tarifs des EHPAD et du SAAD. Les autres tarifs ne changent pas. Le CCAS a eu confirmation que le CA est obligé de délibérer même si ces tarifs sont imposés.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :  - Approuve les projets de tarification 2025 présentés
1.2	CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES SITES INTRANET	G. BERNARD- PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique que ce groupement de commandes avait déjà été validé l'an dernier. L'attributaire, qui avait été notifié en novembre 2024, est en liquidation judiciaire. Il convient donc de constituer un nouveau groupement pour relancer le marché. M. NOBLECOURT souhaite savoir si le prestataire était celui qui avait monté les sites intranet. G. BERNARD-PEYRE indique que oui, mais que dans le cadre de ce marché, il s'agissait de renouveler la maintenance (l'applicatif étant un logiciel libre TYPO 3).	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :  - Approuve la création du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry pour la maintenance des sites intranet.  - Approuve les termes du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport.  - Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commandes.
1.3	CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUIT ET PETIT MATERIEL D'ENTRETIEN	G. BERNARD- PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique qu'il s'agit de préparer le renouvellement du marché qui arrive à échéance en février 2026. La ville sera le coordonnateur du marché. Ce groupement intervient pour la 3 <sup>ème</sup> fois.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :  - Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry pour la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels d'entretien et droguerie  - Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport  - Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commandes.
1.4	TARIFICATION NOUVEAU LOGEMENT CHRYSALIDE	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique que ce logement supplémentaire était prévu dans la convention d'objectif signée avec le conseil départemental en 2022. Le CCAS dispose de moyens humains pour accompagner les places supplémentaires actés avec le Département en 2022. C. FAVETTA SIEYES rappelle que le dispositif Chrysalide vise à empêcher que certains enfants soient placés. Les résultats sont probants. Il s'agit d'un vrai accompagnement à la parentalité et un vrai outil de prévention, qui a démontré son utilité.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :  - Approuve la tarification décrite ci-dessus pour le nouveau logement situé au 157, avenue Georges Clémenceau à Chambéry.
2.1	PLAN D'ACTIONS MOBILITE - NOUVELLES DISPOSITIONS EN FAVEUR DES DEPLACEMENTS	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique qu'il s'agit du même rapport qui sera présenté en conseil municipal. Le dernier dispositif sur le sujet datait de 2019. Suites aux évolutions réglementaires, il est nécessaire de l'actualiser.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

	DOMICILE TRAVAIL, DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS		<p>Les mesures proposées sont des mesures obligatoires et des mesures facultatives qui relèvent d'un choix politique important.</p> <p>L'objectif est de relancer un PDE utilisé par 30% des agents aujourd'hui.</p> <p>Parmi les mesures nouvelles : les consignes à vélo seront prises en charge pour les personnes prenant les transports publics. La question du covoiturage est prise en compte, avec notamment la possibilité d'avoir une partie de l'abonnement de parking pris en charge.</p> <p>Il s'agit également de prendre en considération le marché de seconde main.</p> <p>AC COLIN-JORE souhaite savoir si ces dispositions sont limitées dans le temps, et si elles sont renouvelées en cas de vol.</p> <p>M. NOBLECOURT répond que pour les vélos électriques, la prise en charge est pour 10 ans, c'est à l'agent de s'assurer. Pour les autres dispositifs, aucune durée n'est précisée.</p> <p>M. NOBLECOURT ajoute que la prise en charge sur le covoiturage est très importante. La collectivité a souhaité faire un geste fort. Une enquête d'opinion a montré que les agents sont demandeurs.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve la mise en œuvre des dispositions en faveur des déplacements domicile - travail des agents selon les modalités présentées ci-dessus.</li> <li>- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.</li> </ul>
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2025				Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 10 mars 2025
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025				Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 31 mars 2025
	BILAN DES AIDES FACULTATIVES	C. MEYNET	<p>Le PPT présenté en séance est joint au présent compte rendu.</p> <p>G. BAUDOIN indique que les évolutions intervenues dans le cadre du mandat concernent les 10€ ajoutés par enfant à charge, ainsi que l'absence d'évènement particulier pour les foyers dont le quotient journalier est inférieur à 6€.</p> <p>C. MEYNET explique que l'aide du département est attribuée en alternance avec le CCAS. La majorité des rejets est liée au fait que l'alternance n'était pas respectée.</p> <p>G. BAUDOIN ajoute qu'après la crise du COVID, le département a ouvert ses aides aux personnes qui initialement venaient au CCAS. Cette situation n'est pas satisfaisante pour le CCAS ni pour le département. Des modifications sont à envisager.</p> <p>Par ailleurs, le département a fait le choix de ne plus aider les personnes sans titre. Dans le règlement, cette situation n'est pas évoquée, le CCAS devra se positionner. On peut avoir des situations complètement bloquées.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES indique qu'elle souhaite rencontrer R3C pour évoquer les demandes d'aides pour les factures d'eau chaude. Le CCAS est le seul à aider sur l'eau chaude.</p>		

- ◆ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 AVRIL 2025 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Questions diverses :

C. FAVETTA SIEYES tient à évoquer la situation de l'Amicale du personnel dont les relations avec les 4 collectivités (ville, CCAS, Grand Chambéry et Savoie Déchets) se sont compliquées, avec des interlocuteurs exigeants et peu coopératifs. Elle ajoute qu'il s'agit d'un service qui plait aux agents et qui est bien utilisé. Cependant les négociations concernant le renouvellement de la convention sont tendues. Il n'y a pas de souhait de voir disparaître l'Amicale, mais un souhait de stabilité.

La séance est clôturée à 15H.

Le prochain conseil d'administration est prévu le 07 juillet 2025